



VILLE DE
HOUILLES

ARRÊTÉ DU MAIRE AUTORISANT L'INSTALLATION ET L'UTILISATION D'UN DISPOSITIF DE SONORISATION AMPLIFIÉE, DANS LE CADRE DE L'ORGANISATION DE PLUSIEURS CONCERTS SUR LA PLACE DU 14 JUILLET, LE 07 AVRIL, LE 09 MAI, LES 12 ET 21 JUIN, LE 04 JUILLET, LES 05 ET 26 SEPTEMBRE 2026

République Française
Département des Yvelines

Direction des Services Techniques
Arrêté temporaire n° 26/092

Le Maire de la Ville de Houilles, Conseiller départemental des Yvelines,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2212-2, L.2214-4, L.2122-24 et L.2213-4,

Vu le Code de la santé publique, notamment les articles L.1311-1 et L.1311-2 relatifs à la lutte contre les nuisances sonores,

Vu le Règlement sanitaire départemental,

Vu l'arrêté préfectoral n°2012346-003 relatif à la lutte contre le bruit en date du 11 décembre 2012,

Vu la demande présentée par le Ruggs and Coffee, en date du 09 mars 2026, sollicitant l'obtention d'une autorisation pour l'installation et l'utilisation d'un dispositif de sonorisation amplifiée dans le cadre de l'organisation de plusieurs concerts sur la Place du 14 Juillet,

Considérant que le Ruggs and Coffee, sis 3 Place du 14 Juillet – 78800 Houilles, entend procéder à l'installation et à l'exploitation d'un dispositif de sonorisation amplifiée destiné à la diffusion de musique sur la Place du 14 Juillet, le mardi 07 avril, le samedi 09 mai, le vendredi 12 juin, le dimanche 21 juin, le samedi 04 juillet, et les samedis 05 et 26 septembre 2026, dans le cadre de l'organisation de concerts,

Considérant que le Ruggs and Coffee s'engage à respecter les seuils réglementaires d'émergence sonore afin qu'aucun dépassement ne soit constaté,

Considérant l'intérêt public local des manifestations suivantes :

- Du 07 avril 2026 à 17h au 08 avril 2026 à 01h, pour l'organisation d'un concert ;
- Du 09 mai 2026 à 17h au 10 mai 2026 à 01h, pour l'organisation d'un concert ;
- Du 12 juin 2026 à 17h au 13 juin 2026 à 01h, pour l'organisation d'un concert ;
- Du 21 juin 2026 à 17h au 22 juin 2026 à 01h, pour l'organisation d'un concert ;
- Du 04 juillet 2026 à 17h au 05 juillet 2026 à 01h, pour l'organisation d'un concert ;
- Du 05 septembre 2026 à 17h au 06 septembre 2026 à 01h, pour l'organisation d'un concert ;
- Du 26 septembre 2026 à 17h au 27 septembre 2026 à 01h, pour l'organisation d'un concert ;

Accusé de réception en préfecture
078-217803113-20260309-AT26-092-AR
Date de réception préfecture : 13/03/2026

ARRÊTE :

Article 1^{er} : Le Ruggs and Coffee, sis 3 Place du 14 Juillet – 78800 Houilles, est autorisé à installer et utiliser un équipement de sonorisation amplifiée sur la Place du 14 Juillet, en vue de de l'organisation de concerts :

- Du 07 avril 2026 à 17h au 08 avril 2026 à 01h ;
- Du 09 mai 2026 à 17h au 10 mai 2026 à 01h ;
- Du 12 juin 2026 à 17h au 13 juin 2026 à 01h ;
- Du 21 juin 2026 à 17h au 22 juin 2026 à 01h ;
- Du 04 juillet 2026 à 17h au 05 juillet 2026 à 01h ;
- Du 05 septembre 2026 à 17h au 06 septembre 2026 à 01h ;
- Du 26 septembre 2026 à 17h au 27 septembre 2026 à 01h.

Article 2 : Le Ruggs and Coffee s'engage à veiller à ce que les sons amplifiés ne dépassent, à aucun moment et en aucun point accessible au public, les niveaux de pression acoustique continus équivalents de 102 décibels pondérés A, sur une durée de quinze minutes et, de 118 décibels pondérés C sur une durée de quinze minutes.

Article 3 : La sonorisation durant les événements visés par l'article 1 du présent arrêté et se tenant Place du 14 Juillet – 78800 Houilles, s'effectuera dans le strict respect des horaires définis à l'article 1^{er} du présent arrêté.

Article 4 : Le présent arrêté sera affiché sur le pourtour de la Place du 14 Juillet.

Article 5 : Ampliation du présent arrêté est adressée à :

- Monsieur le préfet des Yvelines,
- Monsieur le Commissaire de la circonscription de Sartrouville.

Article 6 : Monsieur le Maire, Monsieur le Directeur général des services par intérim, le Chef du service de la police municipale et Monsieur le Commissaire de police de la circonscription de Sartrouville sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, lequel sera inscrit au registre des actes de la Mairie.

Article 7 : Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification. L'absence de réponse dans un délai de deux mois à compter de sa réception équivaut à une décision implicite de rejet (Art. L. 411-7 CRPA).

Article 8 : Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Versailles par courrier ou sur le site Télérecours citoyens (www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification, ou à compter de la réponse explicite ou un implicite de Monsieur le Maire si un recours gracieux a été préalablement exercé.

Fait à Houilles, le 09/03/2026,

Ville de Houilles

Les formalités de l'article L2131-1 du CGCT ont été accomplies pour le présent acte.

AR. délivré le : 13/03/2026

Publication effectuée le : 13/03/2026

Exécutoire ce jour : 13/03/2026

Le Maire,
Conseiller départemental des Yvelines,

Julien CHAMBON

Accusé de réception en préfecture
078-217803113-20260309-AT26-092-AR
Date de réception préfecture : 13/03/2026